### Texte du-projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la Directive 92/12/CEE;

Vu le règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises ;

Vu le règlement ministériel du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière ;

Les avis des chambres professionnelles avant été demandés ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

#### Arrêtons:

**Art.** 1<sup>er</sup>. Le règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises, est modifié comme suit :

- 1. L'article 8 (1) 1<sup>er</sup> alinéa, est remplacé par la disposition suivante : « Toute personne physique ou morale qui fait, au Grand-Duché de Luxembourg, le commerce avec des produits soumis à accises et taxes y assimilées et qui n'a pas la qualité d'entrepositaire agréé ou de destinataire enregistré, doit se faire connaître à l'administration des douanes et accises, moyennant dépôt d'une déclaration de profession 108 conforme au modèle disponible auprès des bureaux de l'administration des douanes et accises ou téléchargeable du site internet officiel de l'administration des douanes et accises. »
- 2. L'Annexe 3 est abrogée.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et qui entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Le Ministre des Finances, Pierre Gramegna Palais de Luxembourg, le **Henri** 

2015

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises

### Exposé des motifs

Une adaptation du règlement grand-ducal est nécessaire relative à la déclaration de profession 108 afin d'ajuster le formulaire quant aux informations additionnelles requises par l'administration concernant les opérateurs économiques faisant du commerce avec des produits soumis à accises et taxes assimilées.

### Commentaire aux articles

Ad. Art. 1.

Le nouveau formulaire est dorénavant non seulement disponible auprès des bureaux de l'administration des douanes et accises, mais peut également être téléchargé du site internet de cette administration.

C'est pourquoi il n'est plus utile de publier ce formulaire à l'Annexe 3.

Ad Art.2.

Le règlement doit entrer en vigueur à partir de la date de sa publication au Mémorial.



# GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration des douanes et accises

### **DECLARATION DE PROFESSION 108**

	Décla	erant				
Nom						
N° TVA (LU)	LU					
Personne de contact						
Téléphone						
Fax						
Adresse e-mail						
Numéro – rue						
Code postal – localité						
ture de l'activité (ex: boulangerie, épicerie, librairie etc.)						
Commerc	e avec les produits	soumis à accises suivants :				
Tabacs manufacturés (cigarettes, ciga	res, tabacs, etc)					
Boissons alcooliques						
Produits énergétiques (essence, gaso	il, GPL, etc)					
Dénomination du commerce (ex Zeitungsbuttek, etc)	: Epicerie am Duerf,					
Adresse du commerce						
Code postal , localité						
{ and ambulant Veuille	z joindre une liste avec les	manifestations où vous participez.				
Pièces à joindre obligatoirement :  Plan du local de vente / lieu d'entreposage (croquis fait à la main suffit) (non nécessaire pour stand ambulant)  Copie de l'autorisation en matière de TVA  Copie des statuts (seulement pour les sociétés)  Acte/contrat désignant la/les personne(s) pouvant engager la société (seulement pour les sociétés)						
Lieu et date		Signature électronique du déclarant				



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises
Ministère initiateur :	Ministère des Finances Administration des douanes et accises
Auteur(s) :	Administration des douanes et accises
Téléphone :	281821
Courriel :	
Objectif(s) du projet :	modifications relatives à un formulaire à remplir, à savoir la déclaration de profession 108
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	23/01/2015

Version 23.03.2012 1/5



	x légiférer		∇/ N	
1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s):	☐ Oui	⊠ Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles :			
	Remarques / Observations :			
7		<u> </u>		
2	Destinataires du projet : - Entreprises / Professions libérales :	⊠ Oui	□ Non	
	- Citoyens :	□ Oui	☐ Non	
	- Administrations :	☐ Oui	☐ Non	
3	Le principe « Think small first » est-il respecté ?	Oui	Non	☐ N.a. ¹
	(cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)			
	Remarques / Observations :			<del></del>
N a	non applicable.			
4	Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	Non	
4	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et	_ 	— ⊠ Non	
	publié d'une façon régulière ?	☐ Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :	<u> </u>		
	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des	☐ Oui	⊠ Non	
5	régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?		K-N . 1011	
	Remarques / Observations :			

**1** ( )

2/5

age of the



10 M

6	des	orojet contient-il une charge tinataire(s) ? (un coût impos formation émanant du projet	é pour satisfaire à une obligation	Oui	⊠ N	lon	
	app	oui, quel est le coût administr roximatif total ? mbre de destinataires x	atif <sup>3</sup>	<u> </u>			
	•	t administratif par destinatai	re)				
œuvre	d'une	loi, d'un règlement grand-ducal, d'u	atives imposées aux entreprises et aux citoyens, une application administrative, d'un règlement min yant un droit, une interdiction ou une obligation.				
<sup>3</sup> Coût ci (exe	auque nple :	l un destinataire est confronté lorsq taxe, coût de salaire, perte de temp	u'il répond à une obligation d'information inscrite os ou de congé, coût de déplacement physique, a	dans une loi achat de mat	ou un texte ériel, etc.).	d'applica	tion de celle-
7	a)		un échange de données inter- ternational) plutôt que de demander ??	☐ Oui	⊠ N	lon	☐ N.a.
		Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?					
	b)		ent-il des dispositions spécifiques s personnes à l'égard du traitement ersonnel <sup>4</sup> ?	☐ Oui	⊠ N	lon	∏ N.a.
		Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?					
Loi m	odifié	e du 2 août 2002 relative à la protec	tion des personnes à l'égard du traitement des d	onnées à car	ractère pers	onnel (ww	/w.cnpd.lu)
8		projet prévoit-il :			<b>5</b> 7		
			s de non réponse de l'administration ?	Oui		lon	∏ N.a. ∏ N.a.
	- (	des délais de réponse à resp e principe que l'administratic nformations supplémentaire:	on ne pourra demander des	☐ Oui ☐ Oui		lon Ion	□ N.a.
9			pement de formalités et/ou de s échéant par un autre texte) ?	☐ Oui	⊠ N	lon	□ N.a.
	Si c	ui, laquelle :					
		1					

¥. .

Version 23.03.2012 Version 23.03.2012 3/5



a filozofia

195					a duli i	
		Sinon, pourquoi ?				
					<del></del>	
	11	Le projet contribue-t-il en gén	éral à une :			
		a) simplification administrat	ive, et/ou à une	Oui	Non	
# T		b) amélioration de la qualité	réglementaire ?	☐ Oui	Non	
* 1		Remarques / Observations :				
3.6						
	12		uichet, favorables et adaptées ire(s), seront-elles introduites ?	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	13	Y a-t-il une nécessité d'adapt auprès de l'Etat (e-Governme	☐ Oui	⊠ Non		
		Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?			_	
	14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ?	n du personnel de l'administration	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
1		Si oui, lequel ?				
**						
**		Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4/5

A.

1



galité des chances	······································		
Le projet est-il :	[ ] Oi	⊠ Non	
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?		⊠ Non ⊠ Non	
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	⊠ Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :			
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	⊠ Oui	☐ Non	
Si oui, expliquez pourquoi :			
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	☐ Non	
Si oui, expliquez			
de quelle manière :			
Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :			
irective « services »			
Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation <sup>5</sup> ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :			
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_marchint_	rieur/Service	es/index.html	
Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)			
Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers <sup>6</sup> ?	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :			
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_	rieur/Service	es/index.html	

Version 23.03.2012 5/5

\*

## FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.